



Vacances ! Un droit pour tous les enfants
PLATEFORME REVENDICATIVE
A L'INITIATIVE DE LA FOL 74

LES COLONIES DE VACANCES, UN ENJEU POUR LA JEUNESSE ET LA REPUBLIQUE

Le Conseil Economique, Social et Environnemental préconise dans son avis de mai 2019 « L'Education Populaire, une exigence du XXIème siècle » :

Préconisation 8 :

« La France dispose d'outils d'éducation à la citoyenneté par la vie collective qu'elle délaisse. Le CESE préconise la relance des colonies de vacances et des classes de découverte par la sécurisation de leur cadre juridique et administratif et le retour à un niveau de financement public permettant le départ de chaque enfant au moins trois fois durant sa scolarité. Concernant les colonies de vacances, ce financement doit être fléché prioritairement sur les projets éducatifs qui promeuvent les mixités. »

Les colonies de vacances accueillent encore près de 800 000 enfants qui, pendant une à trois semaines, vont vivre une expérience unique qui dépasse, et de loin, l'activité ou les lieux choisis.

Ils partent loin de leurs parents, parfois pour la première fois, dans un endroit inconnu, rencontrer d'autres enfants, encadrés par des adultes qu'ils ne connaissent pas.

À l'heure où le gouvernement réinvente le service national pour favoriser la mixité sociale, socle de la République, les colos de l'UFOVAL74 la pratiquent depuis plus de 75 ans grâce à l'engagement des animateurs et directeurs de séjours et à la richesse de ses partenariats :

- ✓ Comité Social et Economique,
- ✓ Collectivités territoriales,
- ✓ Conseils départementaux et caisses d'allocation familiale.

Chacun permet d'obtenir encore cette mixité sociale par leur politique volontariste et les aides qu'ils octroient à leurs ayants droits.

« L'année dernière, la colonie de Florac (48), qui se réalise dans les écoles maternelle et élémentaire de cette commune a accueilli 80 enfants, des enfants Haut-Savoyards et d'autres départements venant du réseau de la Ligue de l'Enseignement (familles classes moyennes aisées), des enfants des villes de Martignes et de Limoges, ainsi que quelques enfants issus des services de la protection de l'enfance.

Pendant 14 jours, ils ont vécu ensemble, partagé des activités, construit des projets avec l'équipe d'animateurs engagés volontaires. Ils ont vécu ensemble en acceptant les différences d'accents, de milieux sociaux, de couleurs de peau, et ont fait preuve de solidarité assis dans leurs canoës en descendant le Tarn, ou au fond d'une grotte en spéléologie, où ils ont passé une nuit qui restera inoubliable.»

Pourtant, chaque année, nous constatons la diminution du nombre de départ en colonie de vacances. Cette décroissance, cette « désaffection » est parfaitement décrite et expliquée dans **le rapport d'information de Michel MÉNARD présenté à l'Assemblée Nationale le 10 juillet 2013 (rapport n°1236) sur l'accessibilité des jeunes aux séjours collectifs et de loisirs.**

Sans revenir sur l'ensemble de ses propositions, si nous voulons qu'existent demain encore des colonies de vacances à vocation sociale et éducative, il est plus qu'indispensable de s'attaquer à trois leviers:

- ✓ **le statut des animateurs et directeurs occasionnels,**
- ✓ **le transport ?**
- ✓ **L'engagement des pouvoirs publics par une allocation Vacances universelle.**

Pourquoi ces trois leviers en priorité ?

- L'évolution récente de l'organisation des régimes fiscaux et sociaux rend complexe leurs applications pour les contrats d'engagement éducatif. Si on ne sort pas le contrat d'engagement éducatif du droit du travail stricto sensu, les colonies vont disparaître.
- La SNCF entre dans l'ère de la libéralisation des marchés du transport en oubliant la notion de service public. Les nouvelles règles imposées aux groupes impactent les coûts.
- Les pouvoirs publics se désengagent et limitent leur intervention aux familles les plus précaires.

Le statut des animateurs et directeurs occasionnels

Il est impératif de créer un statut du **volontariat de l'animation** comme le propose Michel Ménard dans son rapport parlementaire :

Proposition n° 20

Instaurer un volontariat de l'animation, régi par une charte, pour l'encadrement occasionnel, auprès d'organismes sans but lucratif, des accueils collectifs de mineurs avec hébergement et des séjours de vacances adaptés pour les personnes handicapées. Ce volontariat s'inscrirait dans le cadre du projet éducatif de l'organisme et s'exercerait tout au long de la vie pendant une durée annuelle limitée et fractionnable. Il donnerait lieu à une formation, une indemnisation et une protection sociale du volontaire.

L'engagement volontaire est indispensable dans notre société. Ce n'est pas qu'une question administrative ou financière. C'est un enjeu de choix de société que ne se base pas uniquement sur le mercantilisme mais qui s'appuie aussi sur l'engagement citoyen et la solidarité. Jeunes pompiers volontaires, entraîneurs sportifs, sauveteurs en mer, tous apprennent le don à la société, l'importance du collectif, la primauté du bien commun. Nous avons besoin dans notre société d'espaces protégés pour développer des aventures humaines hors de l'ordinaire afin de construire une société plus juste basée sur des valeurs autres qu'uniquement marchandes.

Pour les colonies de vacances et les centres de loisirs ouverts pendant les vacances scolaires, nous insistons sur l'idée qu'il s'agit bien **d'un acte de volontariat**, que nous ne sommes en aucun cas dans de l'animation professionnelle nécessitant des diplômes comme le CPJEPS ou le BPJEPS.

Que seuls doivent être concernés par ce statut de volontaire de l'animation, les animateurs et les directeurs occasionnels titulaires ou en cours de formation au BAFA ou au BAFD qui sont des brevets d'aptitude et non des diplômes professionnels. Que ces statuts doivent être limités dans le temps (80 jours par an maximum) pour éviter les dérives. Nous pourrions également envisager un lien avec le Service National Universel. Un animateur qui passe le BAFA et participe à plusieurs séjours de vacances pourrait valider son Service National Universel.

Cela permettrait de clarifier le statut des animateurs.

Même si nous précisons qu'il s'agit bien d'un engagement volontaire comme son nom l'indique, le contrat d'engagement éducatif génère de la confusion chez certains jeunes qui le signent, et leurs parents. Ils pensent signer un contrat de travail et ne comprennent pas que ce dernier est dérogatoire du code du travail, notamment sur le salaire minimum (smic) et les heures de travail.

Nous n'envoyons alors pas un bon message chez ces jeunes qui pensent entrer dans le monde du travail et ont l'impression de se faire exploiter injustement.

Enfin, la gestion administrative, l'édition de feuille de paie devient complexe et nous pourrions sortir de cette difficulté en gratifiant le volontariat.

Le transport

Indispensable pour acheminer les enfants dans les centres de vacances en revendiquant la nécessité de partir ailleurs, de découvrir de nouveaux horizons, le transport reste un frein au départ en colonie.

Frein qui s'accroît avec la libéralisation du transport ferroviaire alors que nous souhaitons privilégier ce mode pour plusieurs raisons. C'est encore un service public, c'est un transport plus sûr loin devant les cars et l'avion, et c'est également le plus écologique.

Avec la mise en place des nouvelles conditions de vente de la SNCF pour les groupes, il devient compliqué de réserver et d'obtenir des tarifs qui correspondent aux bourses de nos usagers. Surtout quand ces derniers réservent tard.

Cela est paradoxal car, avec le développement d'internet et la réservation en ligne, de plus en plus de parents ont tendance à inscrire leurs enfants quelques jours avant le séjour.

« En février 2019, nous recevons 2 inscriptions pour un séjour de ski aux Carroz d'Arèche. Il nous reste de la place. Mais les deux enfants n'ont pas pu partir découvrir pour la première fois la montagne. Ils habitaient Nantes et le prix du billet dépassait de deux fois le forfait que nous faisons payer aux familles pour le transport (forfait qui comprend normalement le coût du billet de l'accompagnateur et l'acheminement inter gares et jusqu'au centre). »

Cet été, de plus en plus de trains ont été interdits aux groupes, nous perdons aussi les tarifs groupes.

Ne pourrions-nous pas obtenir de la part de la SNCF la création d'un billet « colo » forfaitaire fixe quelle que soit la période de réservation pour tous les enfants et leurs accompagnateurs qui partent en colonie de vacances ?

Exemple : billet intra-départemental: 10€ ; intra-région: 20 € ; France: 50€

L'engagement des pouvoirs publics

La vocation première des colonies de vacances est de favoriser la mixité sociale et donc l'aide octroyée par les pouvoirs publics devrait être universelle. Une allocation pour des vacances collectives éducatives sur le modèle de l'allocation scolaire ?

Aujourd'hui de nombreuses CAF ne financent plus qu'une catégorie de population dont le quotient familial est très faible pour partir en colo. Cette aide, de par son montant, ne permet pas à elle seule de déclencher le départ si elle n'est pas couplée avec un soutien soit du conseil départemental ou de certaines communes. Les classes moyennes ne sont plus en capacité de financer ce type de séjours à moins d'être aidées par un comité d'entreprise. Or les familles ayant un comité d'entreprise sont très minoritaires en France. Seules les classes les plus aisées peuvent offrir à leurs enfants un séjour en privilégiant les séjours à l'étranger.

Seule une politique volontariste permettra aux plus grand nombre d'enfants de partir de nouveau en vacances. Près de 3 millions ne partent plus du tout.

Cette politique est possible à l'instar du développement des centres de loisirs ou en plus de l'aide fournis par la CAF, de nombreuses communes prennent à leur charge 50% voire plus du coût réel.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à ce document et nous sommes disponibles pour vous rencontrer si vous souhaitez que nous approfondissions ces réflexions avec vous.

Fait le 19 août 2019,
Par Stéphane BADEIGTS, Secrétaire Général
Et Eric BOTHOREL, Secrétaire Général Adjoint de la FOL 74

Présenté et validé par le Bureau du 4 septembre 2019,
et le Conseil Fédéral du 18 septembre 2019

Contacts : S. BADEIGTS : secretaire.general@fol74.org
E. BOTHOREL : e.bothorel@fol74.org